

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Michel Carbonneau, maire,
Mme Johanne Dufresne, conseillère,
M. Éric Bossé, conseiller,
M. Claude Jeanson, conseiller,
Mme Aline Alain, conseillère,
M. Derek Grilli, conseiller,
M. Guillaume Roberge, conseiller,

Absents :

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 sous la présidence de M. Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2016-09-100

Il est proposé par le conseiller Derek Grilli,
Appuyé par la conseillère Aline Alain,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 8 et du 22 août 2016;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Adoption du règlement 2016-307 éthique des élus;
7. Adoption de règlement 2016-308 éthique des employés;
8. Embauche remplaçant entretien école;
9. Entente branchement aqueduc;
10. Résolution bureau Me Lavallée – Demande Ferme Leda Enr.;
11. Questions de l'assemblée;
12. Affaires nouvelles;
 - 12.1 ; Location motel Industriel;
 - 12.2 ; Demande de Mme Delisle;
 - 12.3 ; Décompte progressif projet des Cerisiers;
13. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8 ET DU 22 AOÛT 2016

2016-09-101

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 août 2016;

Il est proposé par la conseillère Aline Alain,
Appuyé par le conseiller Derek Grilli,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016, et que le procès-verbal du 8 août 2016 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2016-09-102

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 août 2016;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Johanne Dufresne,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 août 2016, et que le procès-verbal du 22 août 2016 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Mme Lise Martel demande s'il est possible d'avoir une copie de l'ordre du jour. Une copie lui est remise.

Mme Johanne Héroux vient déplorer le fait que les travaux à l'école débutent avant l'heure autorisée et demande une intervention de la municipalité.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2016-09-103

Il est proposé par le conseiller Derek Grilli,
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 6 septembre 2016, telle que modifiée, pour un montant de 30,965.86\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #201600229 à #201600244) dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

5. RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des différents comités font rapport sur les activités de leur comité.

- Derek Grilli informe le conseil que le Parc Oasis est terminé, que les enseignes sont en impression et que les commentaires reçus sont positifs.
- Éric Bossé informe le conseil que le comité de pilotage de la Politique Familiale a terminé l'analyse du diagnostic sociodémographique et que les enjeux seront ciblés en prévision de la consultation publique.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-307 ÉTHIQUE DES ÉLUS

2016-09-104

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Aline Alain, qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 8 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 29 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DEREK GRILLI, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE JEANSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement # 2014-297 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 5 l'article suivant :

« 5.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-308 ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

2016-09-105

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Johanne Dufresne qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 8 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 29 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DEREK GRILLI, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ALINE ALAIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 3.

Le Règlement # 2012-288 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 5 l'article suivant :

« 5.8 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. EMBAUCHE REMPLAÇANT ENTRETIEN ÉCOLE

2016-09-106

Attendu que la municipalité doit procéder à l'embauche d'un remplaçant pour l'entretien ménager de l'école Saint-Laurent;

Attendu que la municipalité a reçu et étudié plusieurs candidatures pour le poste;

Il est proposé par le conseiller Derek Grilli,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité procède à l'embauche d'Atelier Usitec pour l'entretien ménager de l'école Saint-Laurent au coût de 11,400\$ par année, pour deux ans.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. ENTENTE BRANCHEMENT AQUEDUC

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

10. RÉOLUTION BUREAU Me LAVALLÉE – DEMANDE FERME LEDA

2016-09-107

Attendu que Ferme Leda Enr. souhaite acquérir une partie de terre agricole appartenant à la Ferme Murigil;

Attendu que la parcelle de lot en question dans la demande à la CPTAQ restera dans une vision agricole;

Attendu que la superficie de la partie de lot qui sera vendue ne fait pas en sorte de rendre un des lots non conforme;

Attendu que la réglementation municipale est respectée;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par la conseillère Aline Alain,

Que la demande de Ferme Leda Enr. pour la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec soit acceptée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Location Motel Industriel

Un conseiller informe le conseil qu'un citoyen aimerait entreposer un véhicule pour l'hiver dans le motel industriel. Le citoyen sera invité à déposer sa demande officielle au bureau municipal.

12.2 Demande Mme Delisle

Le conseil est informé que Mme Delisle cherche un terrain pour le compostage des feuilles mortes. Elle sera mise en contact avec l'employé municipal afin que ce dernier puisse prendre connaissance des besoins de Mme Delisle.

12.3 Décompte progressif projet Des Cerisiers

Le conseil demande à ce que les vérifications de pression soient effectuées avant de verser les retenues contractuelles.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-09-108

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Derek Grilli, à 20h05, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Michel Carbonneau, maire

François Paquette, directeur général